

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Cyril DROUIN, M. Antoine SANTOS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS :
M. Olivier LE GUYADER qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE
Mme Jocelyne GUIBERT qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Judith MONTAUBAN qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BLAIN
M. Pascal BINET qui donne pouvoir à M. Julien GUILLON - M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 06/11/2023

M. Pascal CAILLE est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2023-11/03

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AL10 ET AL6p SISES RUE CLEMENCEAU

Monsieur Gilbert ARRIVE, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, explique que pour permettre la construction de la future station d'épuration, la Communauté de Communes va faire l'acquisition des parcelles AL6p (3422 m²), AL7 (1405 m²) et AL8 (2557 m²) appartenant aux consorts BROCHARD.

Ces derniers souhaitant céder l'ensemble des parcelles attenantes (soit 1ha 55a), il semblait opportun pour la Commune de se positionner pour acquérir les parcelles AL6p (environ 2784 m²) et AL10 (3695 m²).

La partie de la parcelle AL6 concernée et la parcelle AL10 sont classées en zone Ue du PLUiH. Après négociations, les vendeurs proposent de céder ces terrains au prix de 10€/m², soit (sous réserve des surfaces définitives) un coût de 64 790 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition et au paiement des frais de notaire,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble (*parcelle non bâtie cadastrée AL10 et AL6p*) au prix de 10€ TTC/m² net sans TVA.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune et le paiement des frais de géomètre pour la division de la parcelle AL6 sera assuré par la Communauté de Communes.

Enfin, Madame le Maire ajoute que des discussions sont en cours avec les exploitants pour les compenser des surfaces qui seront perdues.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Pascal CAILLE



LE MAIRE,
Emilie DUPREY